



L'an deux mille vingt le vingt-six mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de
M. Francis HOEZELLE, doyen d'âge,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 22/05/2020

Présents : **Alain DETOLLE, Leigh FAULKNER, Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE, Maxime LE HUNG, Mathilde HOUZE, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,**

Absents : **Victoire BEAUJOU,**

Pouvoirs : **Victoire BEAUJOU donne pouvoir à Catherine MOULIN**

Secrétaire : **Mathilde HOUZE,**

DCM 2020/09 : demande de huis clos

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Mathilde HOUZE se propose et est désignée pour assurer ces fonctions.

Dans l'attente de l'élection du Maire, il revient au doyen d'âge, M. Francis Hozelle, de présider la séance.

Le Président procède à l'appel nominal des conseillers.

Les conditions de quorum étant remplies (soit, conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562, 1/3 des conseillers municipaux en exercice), il déclare l'installation du conseil municipal.

Le Président explique que conformément à l'article 10 de de l'ordonnance n°2020-562, et compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, considérant que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, il est demandé aux membres du conseil de voter pour la tenue de la séance à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

À Faux la Montagne, le 23/5/2020

Le Président

F. Hozelle

